



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-128**

**PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2026**

# Sommaire

## **DRAAF / DIRECTION**

R75-2026-04-16-00003 - Arrêté de désignation des membres de la  
Commission Régionale Économie Agricole et Monde Rural 2026\_04\_16 (10  
pages) Page 3

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2026-04-16-00002 - Arrêté portant désignation des membres de la  
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (10 pages) Page 14

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH**

R75-2026-04-03-00003 - 2026-ARBANATS Chateau Bonneau-inscription (3  
pages) Page 25

R75-2026-04-03-00004 - 2026-BORDEAUX Parc bordelais-inscription (3 pages) Page 29

DRAAF

R75-2026-04-16-00003

Arrêté de désignation des membres de la  
Commission Régionale Économie Agricole et Monde  
Rural 2026\_04\_16



**Arrêté portant désignation des membres de la  
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 315-1 et suivants, R313-45, R313-46 et R313-47,

**VU** le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles R133-3 à R133-14,

**VU** l'ordonnance 2014-1329 du 06/11/2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**VU** le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**VU** le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret 2006-665 du 07/06/2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18,

**VU** le décret 2006-672 du 08/06/2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté préfectoral n° R75-2025-2026 du 29 septembre 2025 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural.

## ARRÊTE

**Article premier** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R75-2025-206 du 29 septembre 2025 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR), les membres de la COREAMR sont désignés comme suit :

### 1.1 Formation plénière

La formation plénière de la COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant et comprend, outre le préfet, 46 membres.

#### **a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 16 sièges**

##### - Services de l'État : 7 sièges

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

##### - Établissements et organismes : 9 sièges

- Le délégué régional de l'agence de services et de paiements (ASP) ou son représentant,
- La déléguée régionale Nouvelle-Aquitaine de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant,
- La directrice de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- 3 directeurs d'établissements public locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
- La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine

#### **b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges**

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD

Suppléant : Geneviève BARAT

Titulaire : Lydia HERAUD

Suppléant : Andde SAINTE-MARIE

**c/ représentants des chambres consulaires : 1 siège**

◦ Chambre régionale d'agriculture : 1 siège

Titulaire : Luc SERVANT

Suppléant : Alain BRIFFEILLE

**d/ représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges**

◦ La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Denis BARO

Suppléant : Philippe SOMMER

◦ Bio Nouvelle-Aquitaine (FRAB) :

Titulaire : Etienne FRANCHINEAU

Suppléant :

◦ INTERBIO Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Philippe LEYMAT

Suppléant : Benoît GRANGER

◦ Négoces Agricole Centre-Atlantique Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Simon AIMAR

Suppléant : Nicolas PUGEAUX

◦ L'association régionale des entreprises alimentaires Nouvelle-Aquitaine (AREA) :

Titulaire : Nicolas GHILHOT

Suppléant : Stéphane DOUENCE

**e/ représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 9 sièges**

◦ La Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Michel LIMES

Suppléant : Mathieu FREYSSINEL

◦ La Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Cédric PALADIN

Suppléant :

Titulaire : Benjamin LOSTE

Suppléant :

Titulaire : Thomas HEGARTY

Suppléant :





◦ L'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaires et les territoires (OCAPIAT) :

Titulaire : Rui NETO

Suppléant :

### **1.3 Formation agro-écologie**

La formation agro-écologie de la COREAMR est co-présidée par le préfet de région ou son représentant et l'un des représentants du conseil régional. Outre le préfet, elle comprend 39 membres.

#### ***a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 13 sièges***

##### **- Services de l'État : 6 sièges**

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

##### **- Établissements et organismes : 7 sièges**

- La directrice de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- 3 directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
- La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine

#### ***b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges***

- Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : 2 sièges

Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD

Suppléant : Geneviève BARAT

Titulaire : Lydia HERAUD

Suppléant : Andde SAINTE-MARIE

**c/ représentants des chambres consulaires : 2 sièges**

- La Chambre régionale d'agriculture : 2 sièges

Titulaire : Luc SERVANT

Suppléant :

Titulaire : Alain BRIFFEILLE

Suppléant :

**d/ représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges**

- La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Evelyne LACHE

Suppléant : Vincent DREVET

- BIO Nouvelle-Aquitaine (FRAB) :

Titulaire : Etienne FRANCHINEAU

Suppléant :

- INTERBIO Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Irène CARRASCO

Suppléant : François SOULARD

- Négoces Agricole Centre-Atlantique :

Titulaire : Nicolas PUGEAUX

Suppléant : Simon AIMAR

- L'association régionale des entreprises alimentaires Nouvelle-Aquitaine (AREA) :

Titulaire : Nicolas GHILHOT

Suppléant : Stéphane DOUENCE

**e/ représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 7 sièges**

- La Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : Noël MICHOT

Suppléant : Agnès FORTIN ROUSTEAU

- La Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : Cédric PALADIN

Suppléant :

Titulaire : Benjamin LOSTE

Suppléant :

Titulaire : Thomas HEGARTY

Suppléant :

◦ Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB) :  
Titulaire : Pettan PREBENDE Suppléant : Maritxu LOPEPE

◦ La Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Nouvelle-Aquitaine,  
Titulaire : COUDERC Daniel Suppléant : Eric DION

Titulaire : Denis LABRI Suppléant :

◦ Les Jeunes Agriculteurs (JA) de Nouvelle-Aquitaine,  
Titulaire : Clément COURTEIX Suppléant :

◦ Le MODEF Nouvelle-Aquitaine :  
Titulaire : Raymond GIRARDI Suppléant : Sophie BEZEAU  
Suppléant : Guénaël POULMARC'H

***f/ représentants des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire : 1 siège***

◦ La confédération générale du travail :  
Titulaire : Ludovic BASSALER Suppléant : Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA

***g/ représentants des organisations de consommateurs : 1 siège***

◦ Le centre technique régional de la consommation (CTRC),  
Titulaire : Alain BALLAY Suppléant : Bruno DAMPRUNT

***h/ représentants des organismes à vocation environnementale : 2 sièges***

◦ Les conservatoires des espaces naturels de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Titulaire : Pierre SELIQUER Suppléant :

◦ France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine,  
Titulaire : Isabelle LOULMET Suppléant : Moea LARTIGAU

**i/ représentants des personnes qualifiées : 6 sièges**

- Denis FAUCHERAUD, représentant l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Yves VERHAEGHEN, représentant la fédération régionale des CUMA Nouvelle-Aquitaine,
- Philippe LARGEAU, représentant la fédération régionale Entrepreneurs des Territoires (EDT) de Nouvelle-Aquitaine
- Agnès BELLEC, représentant le réseau INPACT ,
- Laure CAYLA, représentant l'association de coordination technique agricole (ACTA),
- Pascale CROC, représentant le Réseau TRAME

**Article 2** : L'arrêté du 5 février 2021 modifié portant désignation des membres de la Commission régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

**16 AVR. 2026**

Le Préfet de région

Étienne GUYOT



**Délais et voies de recours**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :*

*. un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine*

*4 b esplanade Charles de Gaulle - 33000 BORDEAUX Cedex ;*

*. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.*



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-16-00002

Arrêté portant désignation des membres de la  
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du  
Monde Rural



**Arrêté portant désignation des membres de la  
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 315-1 et suivants, R313-45, R313-46 et R313-47,

**VU** le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles R133-3 à R133-14,

**VU** l'ordonnance 2014-1329 du 06/11/2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**VU** le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**VU** le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret 2006-665 du 07/06/2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18,

**VU** le décret 2006-672 du 08/06/2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté préfectoral n° R75-2025-2026 du 29 septembre 2025 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural.

## ARRÊTE

**Article premier** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R75-2025-206 du 29 septembre 2025 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR), les membres de la COREAMR sont désignés comme suit :

### 1.1 Formation plénière

La formation plénière de la COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant et comprend, outre le préfet, 46 membres.

#### **a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 16 sièges**

##### - Services de l'État : 7 sièges

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

##### - Établissements et organismes : 9 sièges

- Le délégué régional de l'agence de services et de paiements (ASP) ou son représentant,
- La déléguée régionale Nouvelle-Aquitaine de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant,
- La directrice de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- 3 directeurs d'établissements public locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
- La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine

#### **b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges**

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD

Suppléant : Geneviève BARAT

Titulaire : Lydia HERAUD

Suppléant : Andde SAINTE-MARIE

**c/ représentants des chambres consulaires : 1 siège**

◦ Chambre régionale d'agriculture : 1 siège

Titulaire : Luc SERVANT

Suppléant : Alain BRIFFEILLE

**d/ représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges**

◦ La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Denis BARO

Suppléant : Philippe SOMMER

◦ Bio Nouvelle-Aquitaine (FRAB) :

Titulaire : Etienne FRANCHINEAU

Suppléant :

◦ INTERBIO Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Philippe LEYMAT

Suppléant : Benoît GRANGER

◦ Négoce Agricole Centre-Atlantique Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Simon AIMAR

Suppléant : Nicolas PUGEAUX

◦ L'association régionale des entreprises alimentaires Nouvelle-Aquitaine (AREA) :

Titulaire : Nicolas GHILHOT

Suppléant : Stéphane DOUENCE

**e/ représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 9 sièges**

◦ La Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Michel LIMES

Suppléant : Mathieu FREYSSINEL

◦ La Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Cédric PALADIN

Suppléant :

Titulaire : Benjamin LOSTE

Suppléant :

Titulaire : Thomas HEGARTY

Suppléant :





- L'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaires et les territoires (OCAPIAT) :

Titulaire : Rui NETO

Suppléant :

### 1.3 Formation agro-écologie

La formation agro-écologie de la COREAMR est co-présidée par le préfet de région ou son représentant et l'un des représentants du conseil régional. Outre le préfet, elle comprend 39 membres.

#### ***a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 13 sièges***

##### - Services de l'État : 6 sièges

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

##### - Établissements et organismes : 7 sièges

- La directrice de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- 3 directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
- La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine

#### ***b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges***

- Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : 2 sièges

Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD

Suppléant : Geneviève BARAT

Titulaire : Lydia HERAUD

Suppléant : Andde SAINTE-MARIE

**c/ représentants des chambres consulaires : 2 sièges**

- La Chambre régionale d'agriculture : 2 sièges

Titulaire : Luc SERVANT

Suppléant :

Titulaire : Alain BRIFFEILLE

Suppléant :

**d/ représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges**

- La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Evelyne LACHE

Suppléant : Vincent DREVET

- BIO Nouvelle-Aquitaine (FRAB) :

Titulaire : Etienne FRANCHINEAU

Suppléant :

- INTERBIO Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Irène CARRASCO

Suppléant : François SOULARD

- Négoces Agricole Centre-Atlantique :

Titulaire : Nicolas PUGEAUX

Suppléant : Simon AIMAR

- L'association régionale des entreprises alimentaires Nouvelle-Aquitaine (AREA) :

Titulaire : Nicolas GHILHOT

Suppléant : Stéphane DOUENCE

**e/ représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 7 sièges**

- La Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : Noël MICHOT

Suppléant : Agnès FORTIN ROUSTEAU

- La Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : Cédric PALADIN

Suppléant :

Titulaire : Benjamin LOSTE

Suppléant :

Titulaire : Thomas HEGARTY

Suppléant :

◦ Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB) :  
Titulaire : Pettan PREBENDE Suppléant : Maritxu LOPEPE

◦ La Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Nouvelle-Aquitaine,  
Titulaire : COUDERC Daniel Suppléant : Eric DION

Titulaire : Denis LABRI Suppléant :

◦ Les Jeunes Agriculteurs (JA) de Nouvelle-Aquitaine,  
Titulaire : Clément COURTEIX Suppléant :

◦ Le MODEF Nouvelle-Aquitaine :  
Titulaire : Raymond GIRARDI Suppléant : Sophie BEZEAU  
Suppléant : Guénaël POULMARC'H

***f/ représentants des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire : 1 siège***

◦ La confédération générale du travail :  
Titulaire : Ludovic BASSALER Suppléant : Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA

***g/ représentants des organisations de consommateurs : 1 siège***

◦ Le centre technique régional de la consommation (CTRC),  
Titulaire : Alain BALLAY Suppléant : Bruno DAMPRUNT

***h/ représentants des organismes à vocation environnementale : 2 sièges***

◦ Les conservatoires des espaces naturels de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Titulaire : Pierre SELIQUER Suppléant :

◦ France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine,  
Titulaire : Isabelle LOULMET Suppléant : Moea LARTIGAU

***i/ représentants des personnes qualifiées : 6 sièges***

- Denis FAUCHERAUD, représentant l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Yves VERHAEGHEN, représentant la fédération régionale des CUMA Nouvelle-Aquitaine,
- Philippe LARGEAU, représentant la fédération régionale Entrepreneurs des Territoires (EDT) de Nouvelle-Aquitaine
- Agnès BELLEC, représentant le réseau INPACT ,
- Laure CAYLA, représentant l'association de coordination technique agricole (ACTA),
- Pascale CROC, représentant le Réseau TRAME

**Article 2** : L'arrêté du 5 février 2021 modifié portant désignation des membres de la Commission régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

**16 AVR. 2026**

Le Préfet de région

Étienne GUYOT

**Délais et voies de recours**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :*

*. un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine*

*4 b esplanade Charles de Gaulle - 33000 BORDEAUX Cedex ;*

*. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.*



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-03-00003

2026-ARBANATS Chateau Bonneau-inscription



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du château Bonneau à Arbanats (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la demande de protection déposée par les propriétaires le 22 juillet 2021,

**VU** l'avis favorable de la commune reçu par courrier le 29 novembre 2025,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** les qualités architecturales du château, son intérieur soigné et l'unité du domaine,

**ARRÊTE**

**Article premier** : conformément au plan ci-joint, sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques le château Bonneau situé à ARBANATS (Gironde) sur la parcelle A8 d'une contenance de 1635 m<sup>2</sup>,

son parc situé sur les parcelles A8 et A 1035 d'une contenance respective de 1635 m<sup>2</sup> et de 13552 m<sup>2</sup>, sa terrasse située sur la parcelle A4 d'une contenance de 1345 m<sup>2</sup> et le jardin dit « anglais » avec son muret à exèdre centrale situé sur la parcelle A12 d'une contenance de 497 m<sup>2</sup>, appartenant en pleine propriété à M. Philippe Lucien Roger MIGNOT, né à Gray (Saone-et-Loire) le 24 mai 1951 et à Mme Colette Madeleine FREDERIC, née à Besançon (Doubs) le 25 février 1933, par acte du 31 mars 2021, chez maître Hervé LABROUCHE à Bègles publié le 26 avril 2021, volume P 7914.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le - 3 AVR. 2026

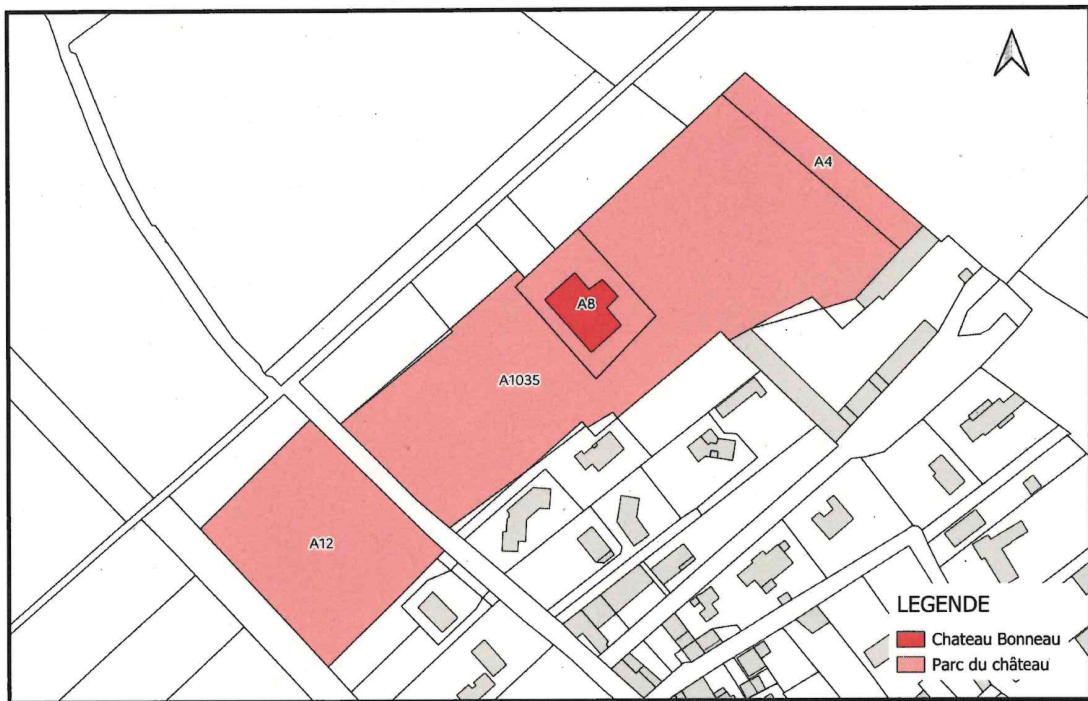
Préfet de Région



Etienne Guyot

Plan annexé à l'arrêté de protection portant inscription au titre des Monuments historiques  
du château Bonneau à Arbanats (Gironde) :

Château Bonneau à Arbanats (Gironde)



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-03-00004

2026-BORDEAUX Parc bordelais-inscription



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
des grilles et portails du Parc Bordelais à Bordeaux (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**VU** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la demande de protection déposée par l'association Caudéran mon Village reçue le 17 octobre 2024,

**VU** l'accusé réception de la demande de protection adressé à la mairie de Bordeaux par courrier en date du 15 novembre 2024,

**VU** le courrier annonçant la présentation devant la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture adressé à la mairie de Bordeaux le 12 septembre 2025,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** que les portails et grilles du parc bordelais forment un ensemble de qualité, documenté par les archives,

**CONSIDÉRANT** que l'entrée face à l'avenue Carnot, par sa composition et son implantation monumentale, forme un axe structurant dans l'espace urbain,

## ARRÊTE

**Article premier** : Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques les grilles et les portails du Parc bordelais à Bordeaux (Gironde), conformément au plan ci-joint, situés sur la parcelle OK 12, d'une contenance de 260 990 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Bordeaux depuis une date antérieure à 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

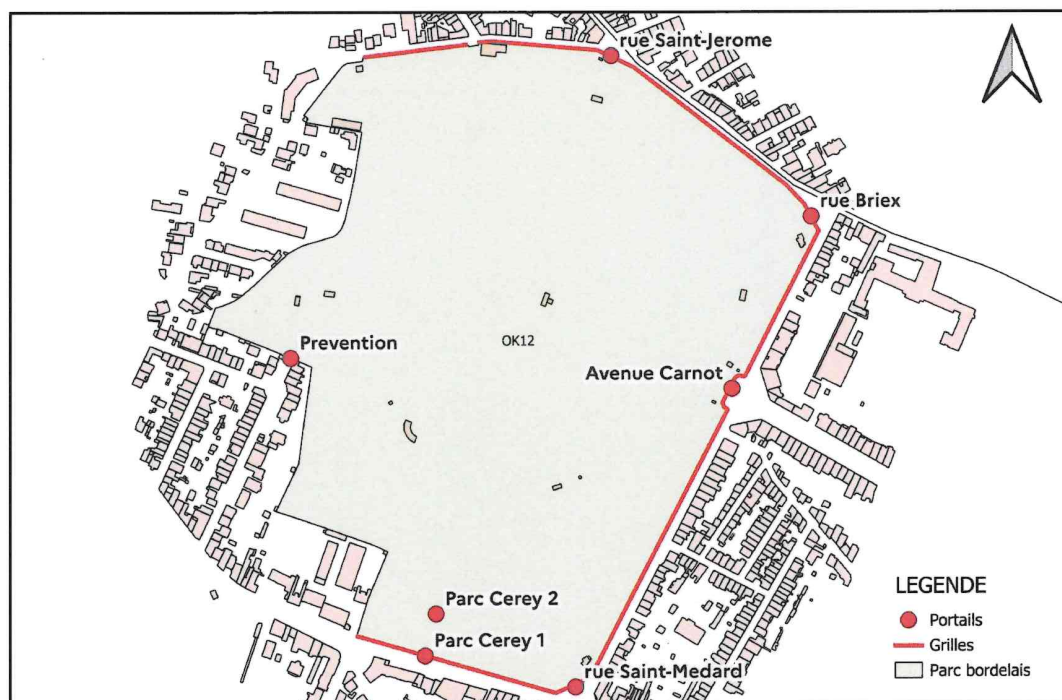
Bordeaux, le 3 AVR. 2026

Préfet de Région

Etienne Guyot



Plan annexé à l'arrêté de protection portant inscription au titre des Monuments historiques des grilles et portails du parc bordelais à Bordeaux (Gironde) :



Sont inscrits au titre des monuments historiques les portails localisés par des points rouges et les grilles formant la clôture du parc.